



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17519
2 octobre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 2 OCTOBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la demande de réunion immédiate du Conseil de sécurité en raison de la situation créée par l'agression israélienne contre la population civile au sud de la capitale tunisienne. A cet égard, je désire vous transmettre le texte du communiqué de presse publié le 1er octobre 1985 par le Ministère des relations extérieures et du culte :

"Le Gouvernement argentin condamne l'action militaire menée contre les camps palestiniens situés au sud de la capitale tunisienne en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie.

Le Gouvernement argentin réaffirme une fois de plus que c'est par la voie du dialogue et des négociations, et non par le recours à la force en violation de la Charte des Nations Unies, qu'il faut rechercher les solutions aux problèmes internationaux."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Carlos Manuel MUNIZ